

Procès-verbal

Séance du conseil municipal du lundi 23 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi 23 juin, à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie (salle du conseil municipal - 1er étage), en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU (Maire), Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, Mme Frédérique DOIZY (adjoints), M. Alain BERTRAND, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Jean-Claude DOISNEAU, M. Rémi GODARD, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Sandra ROGEREAU, Mme Bénédicte PAYNE, Mme Séverine RABOUAN, Mme Claude BERTHELOT, Mme Fabienne GRUDET, M. Christophe LOQUAI

Etaient absents avec procuration : M. Luc VANDEVELDE donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Thierry BELLEMON donne pouvoir à Mme Sylvie LOYEAU, M. Gérard GAZEAU donne pouvoir à M. Christophe LOQUAI

Etait absent excusé : M. Serge MAYE

Etait absent: M. Jérémy CHAUSSEPIED

A été nommé secrétaire de séance : M. Patrice BAILLOUX

2014/81 - Garderies périscolaires - Extension au mercredi matin et mercredi après-midi - Tarifs pour l'année 2014 - 2015 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, précise au conseil que la nouvelle organisation de la semaine scolaire à compter de la prochaine rentrée engendre une modification des horaires des garderies. En effet, compte tenu de la scolarisation des enfants le mercredi matin, il s'avère nécessaire de proposer une garderie le mercredi matin aux horaires habituels (7h00 / 8h45) et le mercredi midi de 11h45 à 12h30.

Ces garderies sont déclarées à jeunesse et sports et soutenues par la CAF et la MSA.

Elle propose d'appliquer un tarif identique à celui des autres jours scolaires et rappelle les tarifs 2013/2014 :

Quotient	Tarif au ¼ d'heure Elèves beaufortais	Tarif au ¼ d'heure Elèves hors commune
Jusqu'à 374 €	0,25 €	0,30 €
374,01 € à 457,00 €	0,27 €	0,32 €
457,01 € à 558,00 €	0,29 €	0,34 €
558,01 € à 733,00 €	0,31 €	0,36 €
733,01 € à 1079,00 €	0,33 €	0,38 €
Plus de 1079,00 €	0,35 €	0,40 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE qu'à partir de la rentrée 2014/2015, les horaires des garderies périscolaires des écoles publiques seront les suivants :

Lundi : de 7h00 à 8h45 et de 16h45 à 19h00
 Mardi : de 7h00 à 8h45 et de 16h45 à 19h00
 Mercredi : de 7h00 à 8h45 et de 11h45 à 12h30
 Jeudi : de 7h00 à 8h45 et de 16h45 à 19h00
 Vendredi : de 7h00 à 8h45 et de 16h45 à 19h00

ADOPTE les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

Quotient	Tarif au ¼ d'heure Elèves beaufortais	Tarif au ¼ d'heure Elèves hors commune
Jusqu'à 382 €	0,26 €	0,32 €
382,01 € à 466,00 €	0,28 €	0,34 €
466,01 € à 569,00 €	0,30 €	0,36 €
569,01 € à 748,00 €	0,32 €	0,38 €
748,01 € à 1101,00 €	0,35 €	0,42 €
Plus de 1101,00 €	0,37 €	0,44 €

PRECISE que :

- Pour l'application de ces tarifs, le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA, régimes spéciaux) ; à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué,
- Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité,
- La fréquentation des études surveillées est facturée trois quarts d'heure indivisibles et le temps passé en garderie, à la suite de l'étude surveillée est facturé selon le barème ci-dessus,
- Lorsque les parents retirent leur enfant au-delà de l'heure de fermeture de la garderie, le service est facturé pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel, quel que soit le nombre d'enfants de chaque famille (une seule facturation pour tous les enfants d'une même famille), soit :

Premier 1/4h de dépassement	6 €
Deuxième 1/4h de dépassement	7 €
Troisième 1/4h de dépassement	8 €
Quatrième 1/4h de dépassement	9 €
Quart d'heure supplémentaire	15 €

2014/82 - Restaurants scolaires - Extension au mercredi midi - Tarifs pour l'année 2014-2015 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU présente au conseil le bilan de l'activité des restaurants scolaires au cours de l'année 2013. Il est à noter que le nombre de repas reste très élevé.

Pour la rentrée de septembre, il faut envisager la mise en place d'une restauration le mercredi midi. Ce choix municipal, lié à la nouvelle organisation scolaire, a un coût qui sera en grande partie supporté par la commune. Il faut noter à ce propos que l'effort communal pour la restauration scolaire est d'ores et déjà élevé : 220 486,54 € au total soit 2,37 € par repas.

Sans s'en rendre compte, en moyenne, une famille bénéficie ainsi, par an et par enfant, d'un effort communal de 237 €.

La restauration du mercredi va accroître encore cet effort. Pour autant, la commission propose une évolution raisonnable des tarifs, valables désormais pour les cinq repas de la semaine.

Elle rappelle les tarifs 2013/2014 :

Quotient	Tarifs des élèves de maternelle et de primaire		Tarifs dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé	
	Elèves beaufortais	Elèves hors commune	Elèves beaufortais	Elèves hors commune
Jusqu'à 374 €	2,65 €	2,85 €	1,48 €	1,68 €
374,01 € à 457,00 €	2,70 €	2,90 €	1,50 €	1,70 €
457,01 € à 558,00 €	2,96 €	3,16 €	1,81 €	2,01 €
558,01 € à 733,00 €	3,06 €	3,26 €	1,85 €	2,05 €
733,01 € à 1079,00 €	3,10 €	3,30 €	1,88 €	2,08 €
Plus de 1079,00 €	3,16 €	3,36 €	1,92 €	2,12 €

Pour l'année prochaine, Sylvie LOYEAU propose au conseil de se prononcer sur deux points :

- le fonctionnement le mercredi midi,
- les tarifs.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la mise en place d'une restauration scolaire le mercredi midi,

ADOPTE les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 :

- Elèves de maternelle et d'élémentaire (applicable aux stagiaires accueillis dans les écoles) :

Quotient	Tarifs des élèves de maternelle et d'élémentaire		Tarifs dans le cadre d'un PAI (les parents fournissant l'intégralité du repas)	
	Elèves beaufortais	Elèves hors commune	Elèves beaufortais	Elèves hors commune
Jusqu'à 382 €	2,71 €	2,95 €	1,54 €	1,78 €
382,01 € à 466,00 €	2,76 €	3,00 €	1,56 €	1,80 €
466,01 € à 569,00 €	3,03 €	3,27 €	1,88 €	2,12 €
569,01 € à 748,00 €	3,14 €	3,38 €	1,93 €	2,17 €
748,01 € à 1101,00 €	3,19 €	3,43 €	1,97 €	2,21 €
Plus de 1101,00 €	3,25 €	3,49 €	2,01 €	2,25 €

- Enseignants et adultes : 6,25 €

PRECISE que pour l'application de ces tarifs, le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA, régimes spéciaux) ; à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué,

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité des repas pour certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable,

DECIDE que le personnel du service des affaires scolaires pourra déjeuner au titre des avantages en nature, ceux-ci étant, comme la réglementation le prévoit, soumis à charges sociales et imposition sur le revenu.

2014/83 - Nouvelles activités périscolaires - Organisation - Tarifs pour l'année 2014 - 2015
(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU précise au conseil que dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, il est envisagé de poursuivre et renforcer les activités proposées aux enfants sur la pause méridienne.

Compte tenu de la disponibilité des locaux et des capacités d'encadrement, il est proposé d'accueillir 1/3 des enfants chaque midi, sur deux créneaux 12h-12h45 et 13h-13h45 sur chaque site.

Les élèves externes pourront accéder au deuxième créneau.

Chaque enfant pourra bénéficier en moyenne de 10 semaines d'activités soit 40 séances.

Le projet pédagogique est en cours d'élaboration afin d'être en mesure d'établir une programmation qui sera à la disposition des enfants et de leurs familles dès la semaine de la rentrée pour les inscriptions. Le début des activités est prévu le 11 septembre.

Les enfants seront encadrés par du personnel formé et qualifié soit 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Pour les plus petits la sieste est intégrée aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) mais ne fera pas l'objet de la tarification.

Une réflexion a été menée en commission afin d'établir une tarification raisonnable et juste afin de contribuer au financement du coût de ces activités.

En effet si la mise en œuvre de ces TAP n'est pas obligatoire, nous avons pu évaluer l'intérêt de ces activités sur la pause méridienne et nous avons souhaité les développer.

Les enfants qui ne seront pas sur les ateliers resteront sur la cour ou dans un lieu plus calme telles que les bibliothèques scolaires, sous la surveillance du personnel communal.

Sylvie LOYEAU propose donc un tarif unique de 1€ par séance à compter de la rentrée 2014 et précise que la facturation sera intégrée à celle des garderies et restauration scolaire.

M. le Maire ajoute que le groupe scolaire de la Vallée accueillera, à partir de la rentrée de septembre, l'accueil de loisirs de la communauté de communes les mercredis après-midi et qu'un avenant à la convention existante concernant l'utilisation des locaux de la garderie sera proposé au conseil de septembre.

Claude BERTHELOT souhaite savoir où l'on en est du recrutement des animateurs et quel sera le détail des activités proposées.

Sylvie LOYEAU répond que les activités sont en cours de définition et que les équipes d'animateurs y travaillent sur la base des questionnaires adressés aux enfants. En ce qui concerne le recrutement des animateurs, celui-ci se fera essentiellement sur la base des personnels existants, dont le nombre d'heures sera augmenté.

Christophe LOQUAI fait remarquer que les familles vont découvrir ce coût d'un euro pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), alors que celui-ci n'avait pas été envisagé lors des premières discussions sur la mise en œuvre de la réforme, ce qui risque d'entraîner des blocages dans certaines familles. Il insiste donc sur le fait d'apporter aux enfants des activités de qualité. Le contenu sera fondamental pour faire accepter cette tarification.

M. le Maire partage tout à fait ce point de vue, d'autant que les TAP ne sont pas obligatoires. Nous voulons tous des TAP de qualité et c'est ce qui justifie ce tarif. Les enfants doivent pouvoir s'enrichir par le biais de ces nouveaux temps d'activités. L'information va être diffusée cette semaine aux familles. Il leur est demandé de nous faire confiance, nous allons utiliser les équipements existants et les services qui sont à notre disposition pour mettre en place des animations de qualité, même si l'on ne peut pas dire aujourd'hui avec précision ce qui sera fait. Il ajoute que plus les familles s'inscriront dans la continuité, meilleur sera le service proposé. Il tient à souligner également l'excellent climat de travail qui a prévalu entre les parents d'élèves et les conseillers municipaux, même si nous avons des points de vue divergents sur l'opportunité de la mise en œuvre de cette réforme. Celle-ci est le prétexte pour mener un travail cohérent à destination des enfants qui se prolonge à travers le Projet Educatif du Territoire (PEDT).

Christophe LOQUAI estime important d'informer les familles de ce qui sera proposé aux enfants, le seul retour de ceux-ci vers leurs parents étant insuffisant.

Sylvie LOYEAU précise que les enfants devront s'inscrire pour les TAP entre chaque période de vacances. Les parents seront donc informés par ce biais.

M. le Maire rappelle également qu'il reste à la disposition des bureaux des associations de parents d'élèves pour faire un point à un rythme rapproché, à partir de la prochaine rentrée, puis plus espacé au fur et à mesure que les choses vont s'améliorer. Il évoque l'idée de mettre en place un blog.

Sylvie LOYEAU confirme que c'est ce qui a été dit aux parents d'élèves.

Christophe LOQUAI souhaite connaître le montant du fond d'amorçage de l'Etat.

Sylvie LOYEAU précise qu'il s'agit d'une solde de 50 € par enfant scolarisé, qu'il suive ou non les TAP. Par contre, il reste encore un problème à régler avec l'école privée car un désaccord subsiste sur le temps du mercredi, que nous souhaitons aligner sur celui des élèves des écoles publiques. Cela reviendrait à déplacer ¼ h de leur séance d'enseignement religieux. Les enseignants de l'école privée y sont opposés. Un courrier du Maire a été adressé dans ce sens à la directrice et une rencontre va avoir lieu prochainement.

M. le Maire estime essentiel que tous les enfants bénéficient d'un rythme identique sur la commune, voire même à l'échelle communautaire. Nous avons fait le choix d'aider l'école privée pour la mise en place des TAP et il espère que tout le monde comprendra l'intérêt d'un rythme commun.

Jean-Jacques FALLOURD demande quel est le coût d'une séance d'activité par rapport à la participation des familles.

Sylvie LOYEAU répond que les coûts des animateurs sont financés par la participation des familles, les autres frais pédagogiques s'ajoutant à cela.

Claude BERTHELOT demande s'il y a eu des contacts avec d'autres communes pour mutualiser le temps des animateurs.

Sylvie LOYEAU n'en a pas eu connaissance.

Claude BERTHELOT pense qu'à l'heure de la mutualisation, ce serait un moyen de rendre ces postes plus attractifs.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de la participation aux Temps d'Activités Périscolaires à 1 € par séance de 45 minutes,

DECIDE de ne pas appliquer ce tarif aux enfants lors des temps de repos (sieste),

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité de la participation à ces activités, pour les enfants de certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable, sur la base de 40 séances maximum par enfant et par année scolaire.

*M. le Maire propose au conseil de délibérer sur le sujet supplémentaire ci-dessous.
Le conseil accepte cette proposition.*

2014/84 - Association de défense des communes et groupement de communes du bassin Loire Authion.- Désignation de délégués (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint à l'urbanisme et l'environnement, rappelle qu'en 2010, la commune de Beaufort en Vallée a adhéré à l'association de défense des communes et groupement de communes du bassin Loire Authion. Cette association a pour principal objectif la sauvegarde des intérêts des communes impactées par le Plan de Prévention des Risques Inondations Loire Authion.

Suite au renouvellement des conseils, il est nécessaire de désigner deux nouveaux délégués pour représenter la commune au sein de cette association.

Le conseil municipal ayant accepté d'en délibérer.

Le conseil municipal

Vu la sollicitation de l'Association de Défense des communes et Groupements de communes du bassin Loire Authion,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

DESIGNE :

- Jean-Jacques FALLOURD

- Marie-Pierre MARTIN

pour représenter la commune au sein de l'Association de défense des communes et Groupements de communes du bassin Loire Authion.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil que la prochaine séance aura lieu le lundi 07 juillet (au lieu du 30 juin comme prévu au planning).

FIN DE LA SEANCE A 20 H 05

Délibérations du 23 juin 2014

N°	Objet
2014/81	Garderies périscolaires – Extension au mercredi matin et mercredi après-midi – Tarifs pour l’année 2014 – 2015
2014/82	Restaurants scolaires – Extension au mercredi midi – Tarifs pour l’année 2014 – 2015
2014/83	Nouvelles activités périscolaires – Organisation – Tarifs pour l’année 2014 - 2015
2014/84	Association de défense des communes et groupements de communes du bassin Loire Authion – Désignation de délégués

Emargements

Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire,	Serge MAYE, 1 ^{er} adjoint Excusé	Marie-Pierre MARTIN, 2 ^{ème} adjointe
Patrice BAILLOUX, 3 ^{ème} adjoint	Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} adjoint	Sylvie LOYEAU, 5 ^{ème} adjointe
Frédérique DOIZY, 6 ^{ème} adjointe	Alain BERTRAND,	Claudette TURC,
Philippe OULATE,	Luc VANDELDELDE, A donné pouvoir à Jean-Jacques FALLOURD	Marie-Christine BOUJUAU,
Jean-Michel MINAUD,	Jean-Claude DOISNEAU,	Thierry BELLEMON, A donné pouvoir à Sylvie LOYEAU
Rémi GODARD,	Marc FARDEAU,	Sonia POCQUEREAU-LE RICHE,
Nathalie VINCENT,	Carole CHARRON- MONTAGNE,	Virginie PIERRE,
Sandra ROGEREAU,	Bénédicte PAYNE,	Jérémy CHAUSSEPIED, Absent
Séverine RABOUAN,	Claude BERTHELOT,	Gérard GAZEAU, A donné pouvoir à Christophe LOQUAI
Fabienne GRUDET,	Christophe LOQUAI,	